



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Soumission par télécopieur:

1-866-246-6893

Soumission par courriel: soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne seront pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

REVISION 002 TO A INVITATION TO TENDER

MODIFICATION 002 D'UNE INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :
l'Agence Parcs Canada
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet : Upscheek Tashee – Construction de la section Wayii – Réserve de parc national du Canada Pacific Rim	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-20-0443/A	Date : 17 mars 2021
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client : 1552	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-21-00947972	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14h00 On - le : 25 mars 2021	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Rebecca Chen	
Telephone No. - N° de telephone : (587) 439-3529	Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893
Email Address – Courriel : rebecca.chen2@canada.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : See Herein – Voir ici	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 002

La présente modification vise à diffuser des questions et réponses, à apporter des modifications au dossier d'appel d'offres, et à remplacer le tableau des prix à l'annexe 1.

A. Questions et réponses

- Q1.** 32 01 16.9 – Quelle est l'épaisseur de l'asphalte existant à couper pour le poste de paiement 52?
R1. L'épaisseur n'est pas confirmée à l'emplacement. Prévoir une tolérance jusqu'à un maximum de 150 mm.
- Q2.** 32 01 19.9 – Quelle est l'épaisseur de l'asphalte existant à couper pour le poste de paiement 53?
R2. L'épaisseur n'est pas confirmée à l'emplacement. Prévoir une tolérance jusqu'à un maximum de 200 mm.
- Q3.** 01 11 00; 1.21 – Comment le paiement du repérage de l'emplacement des services publics existants sera-t-il effectué?
R3. Accessoirement aux travaux.
- Q4.** 01 11 00; 1.24 – Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur recevra tous les dessins au trait et surfaces de la conception par CAO avant le début des travaux?
R4. Tous les dessins au trait et surfaces de conception par CAO provenant des dessins fournis pour l'appel d'offres seront donnés au soumissionnaire retenu.
- Q5.** 01 11 00; 1.24 – Pouvez-vous confirmer si l'entrepreneur recevra les fichiers de contrôle de l'arpentage et des plans par CAO avant le début des travaux?
R5. Tous les fichiers de contrôle de l'arpentage et des plans par CAO seront remis au soumissionnaire retenu.
- Q6.** 01 11 00 – Pouvez-vous confirmer si la conception est basée sur les données détaillées de l'étude sur le terrain ou si elle est basée sur un relevé par lidar? S'il s'agit d'un relevé par lidar, veuillez confirmer la plage de tolérance de la surface attendue.
R6. Il s'agit d'un relevé par lidar et d'une étude sur le terrain.
- Q7.** 01 11 00; 1.24.3 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment elle sera payée?
R7. 01 11 00 La clause 1.24.3 a été supprimée, consulter le cahier des charges mis à jour.
- Q8.** 31 11 00; 1.2.6 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment elle sera payée?
R8. 31 11 00 La clause 1.2.6 a été supprimée, consulter le cahier des charges mis à jour.
- Q9.** 01 11 00; 1.25.3 – Pouvez-vous confirmer que toute résolution de conflits sera conforme au processus de résolution des conflits contractuels et que l'énoncé « les décisions relatives à la norme ou à la qualité du travail relèvent uniquement du représentant du Ministère, dont la décision est définitive » est inexact?
R9. 01 11 00 La clause 1.25.3 a été modifiée selon les indications ci-incluses; consulter le cahier des charges mis à jour.

En cas de conflit, s'il n'est pas possible de parvenir à une résolution, le processus de règlement des différends de la CG 8 sera respecté.

- Q10.** 01 11 00; 1.26.3 – Comment seront réalisés les travaux associés au déplacement des services publics de BCH et de Telus? La mention « autres » est indiquée sur les dessins. Ces travaux seront-ils réalisés avant la mobilisation sur les lieux?
- R10.** Oui, ils seront exécutés avant la mobilisation.
- Q11.** 01 11 00; 1.26.3.2 – Pouvez-vous confirmer que des surveillants environnementaux et archéologiques adéquats du maître de l'ouvrage seront disponibles à tout moment et que leur présence permettra d'entreprendre des travaux à plusieurs endroits (points de départ des sentiers)?
- R11.** L'affectation des surveillants environnementaux et archéologiques du maître de l'ouvrage sera effectuée conformément au calendrier de construction approuvé avant le début des travaux. L'entrepreneur doit également fournir un préavis d'au moins 10 jours ouvrables avant la présence des surveillants environnementaux et archéologiques. Par ailleurs, tout appel inutile ou toute utilisation abusive du temps alloué aux surveillants pourraient être ou seront payés par l'entrepreneur. (Consulter la spécification 01 35 44, clause 1.7.4.)
- Q12.** 01 11 00; 1.26.3.6 – Pouvez-vous préciser combien de temps il faut prévoir pour ces travaux et comment doivent être payées les études et la récupération?
- R12.** 10 jours de préavis. Les études et la récupération relèveront du surveillant environnemental.
- Q13.** 01 11 00; 1.26.4 – Le document indique que « tous les travaux de terrassement et de construction de murs de soutènement doivent être coordonnés avec l'ingénieur en géotechnique ». Pouvez-vous expliquer ce que signifie cet énoncé? On suppose que les dessins fournis dans l'offre (et les dessins soumis en vue de la construction) seront émis et que le sentier sera construit en conséquence. Prévoit-on changer la conception présentée? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications sur ce qui sera considéré comme un changement, en particulier en ce qui concerne la spécification 31 23 33; clause 1.4.1, selon laquelle l'entrepreneur est responsable des travaux temporaires. Si la conception est modifiée de quelque manière que ce soit pendant la construction, cela aura une incidence immédiate sur la conception des travaux temporaires et sur les coûts connexes.
- R13** Cette clause signifie que l'entrepreneur doit faire participer l'ingénieur géotechnique du maître de l'ouvrage à la planification et la construction et ne doit pas agir de manière indépendante. L'entrepreneur n'est pas autorisé à prendre des décisions d'ingénierie géotechnique relatives à l'approbation ou au recouvrement de la couche de fondation, etc. Comme il est indiqué, cela relève de l'ingénieur en géotechnique du maître de l'ouvrage. Aucune directive concernant les travaux permanents ne doit émaner de l'ingénieur géotechnique de l'entrepreneur. Pour plus de clarté, certaines nuances locales qui demeurent conformes aux dessins de l'appel d'offres sont prévues et ne devraient pas modifier le prix. Si des modifications de la conception sont nécessaires, la procédure normale relative aux impacts et à l'approbation des changements de coûts avant la mise en œuvre s'appliquera.
- Q14.** 01 11 00; 1.28.2 – Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur RECEVRA effectivement les plans et non « pourrait recevoir » les plans?
- R14.** Il n'est pas prévu de fournir de tels plans ou documents. Aux fins de l'appel d'offres, toute la zone du projet doit être traitée comme un lieu sensible sur le plan archéologique.
- Q15.** 01 25 20; 1.2.5 – Pouvez-vous confirmer que cela n'inclut pas les travaux hors séquence demandés par les experts-conseils et le représentant du Ministère?
- R15.** Il incombe à l'entrepreneur de comprendre les limites et les périodes qui peuvent s'appliquer aux travaux, à leur séquence et à la disponibilité du chantier, qui doivent être indiqués dans le calendrier de construction soumis par l'entrepreneur et approuvé.
-

- Q16.** 01 11 00; 1.43 – Pouvez-vous préciser si le travail de fin de semaine est également autorisé pendant les longues fins de semaine, à condition qu'il n'y ait pas de fermeture de voie?
- R16.** Aucun travail ne sera autorisé pendant les longues fins de semaine.
- Q17.** 01 35 00 – Pouvez-vous confirmer que les centres de messages ne sont pas obligatoires?
- R17.** 01 11 00 La clause 1.12.5 a été modifiée selon les indications ci-incluses; consulter le cahier des charges mis à jour.
Fournir et installer deux panneaux de projet (1,2 m X 2,4 m) sur l'autoroute 4 ainsi que des panneaux à messages variables à chaque extrémité du parc.
- Q18.** 01 35 43, 1.1 – Il n'y a pas de poste de paiement dans le tableau des prix combinés pour les éléments désignés dans le tableau 1 du Tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment elle sera payée?
- R18.** Les articles 60 à 69 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q19.** 01 35 43; 1.1.10 – Veuillez fournir un exemplaire du plan de gestion environnementale.
- R19.** Toutes les exigences en matière d'atténuation ont été incluses dans le cahier des charges. Après l'attribution du contrat, le plan de gestion environnementale sera fourni sur demande au soumissionnaire retenu, à titre de renseignement de base.
- Q20.** 01 35 43; 1.6.8 – Pouvez-vous confirmer comment la « vitesse de travail réduite » sera payée et comment il faut en tenir compte?
- R20.** Accessoirement au travail. Le calendrier de l'entrepreneur doit permettre l'évaluation préalable par le surveillant environnemental du maître de l'ouvrage.
- Q21.** 01 35 43; 1.8.2 – Veuillez confirmer comment le paiement sera effectué pour les « parois rocheuses ». Le tableau des prix combinés ne comporte pas de poste de paiement distinct pour ce travail.
- R21.** Les « parois rocheuses » correspondent également aux « parements de blocs rocheux sur des pentes de coupe abruptes ». Un poste additionnel intitulé « parements de blocs rocheux sur des pentes de coupe abruptes » sera ajouté au tableau des prix. L'article 31 et le nouvel article incluront la mise en place.
- Q22.** 01 35 43; 1.8.4 – Pouvez-vous clarifier ce qui suit : L'ensemble du périmètre du chantier sera situé sous l'aplomb de la ramure des arbres, mais le cahier des charges indique que nous ne sommes pas autorisés à utiliser du matériel lourd dans cette zone.
- R22.** De grandes parties de la zone de construction se trouvent à l'extérieur de l'aplomb de la ramure des arbres.
Il faut prendre des mesures pour s'assurer que le matériel puisse entrer sur le chantier et en sortir sans perturber la végétation. Sur le chantier, il faudra veiller à ce que les arbres qui doivent rester soient protégés et ne subissent pas de stress inutile pendant la construction.
- Q23.** 01 35 43; 1.8.6 – Veuillez fournir des explications sur ce qui suit : Les travaux de défrichage ont été effectués, à l'exception des zones supplémentaires demandées par le représentant du Ministère. Faut-il effectuer le balisage de la zone défrichée?
- R23.** 01 35 43 La clause 1.8.6 doit être révisée comme il est indiqué ci-dessous, consulter le cahier des charges mis à jour.
Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit marquer par des balises les limites de la zone de travail. Les arbres matures à protéger doivent être clairement désignés comme tels.
- Q24.** 01 35 43; 1.8.7 – L'entrepreneur est responsable d'effectuer une évaluation des arbres dangereux. Pouvez-vous confirmer qui est responsable des coûts d'abattage de ces arbres? Le tableau des prix combinés ne comporte pas de poste de paiement distinct pour ce travail.
-

- R24.** On prévoit qu'il n'y aura pas d'arbres dangereux présents au début des travaux. Tout arbre existant qui deviendrait dangereux en raison des activités de construction devrait être contrôlé sur place par l'entrepreneur au lieu d'être enlevé.
Si l'enlèvement d'un arbre s'avère inévitable, les coûts de l'abattage seront conformes à l'article 7 « Enlèvement d'arbres » dans le tableau des prix.
- Q25.** 01 35 43; 1.9.12 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment les travaux relatifs aux espèces envahissantes seront rémunérés sur la période de deux ans?
- R25.** Accessoirement au travail. De plus, ils doivent être pris en compte dans le calendrier approuvé de l'entrepreneur.
- Q26.** 01 35 43; 3.4.1 – Il n'y a pas assez d'espace pour stocker les matériaux à High Point. Veuillez prévoir un autre lieu de stockage.
- R26.** Aux fins de l'appel d'offres, il faudra prévoir une distance maximale de 10 km pour le transport.
- Q27.** 01 52 00; 1.12 – Il n'y a pas assez d'espace pour stocker les matériaux à High Point. Veuillez prévoir un autre lieu de stockage.
- R27.** Aux fins de l'appel d'offres, il faudra prévoir une distance maximale de 10 km pour le transport.
- Q28.** 01 35 43; 3.4.3 – Veuillez fournir un dessin d'atelier du crochet d'ancrage d'armature.
- R28.** Voir le dessin X-02 de l'ensemble de dessins soumis pour l'appel d'offres.
- Q29.** 01 35 44; 1.1.1 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R29.** Les nouveaux éléments 55 à 59 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q30.** 01 35 44; 1.1.2 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R30.** Les nouveaux éléments 55 à 59 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q31.** 01 35 44; 1.1.3 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R31.** Les nouveaux éléments 55 à 59 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q32.** 01 35 44; 1.1.4 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R32.** Les nouveaux éléments 55 à 59 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q33.** 01 35 44; 1.1.5 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R33.** Les nouveaux éléments 55 à 59 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q34.** 01 35 44; 1.1.6 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R34.** Les nouveaux éléments 55 à 59 ont été ajoutés au tableau des prix,
- Q35.** 01 35 44; 1.9.4 – Il n'est pas raisonnable pour un entrepreneur de prévoir une allocation pour « l'abattage et la coupe manuels de certains arbres modifiés pour des raisons culturelles », qui sont déterminés par d'autres à une date ultérieure. Veuillez fournir une autre méthode de paiement pour ce travail.
- R35.** 01 35 44 La clause 1.9.4 a été supprimée, voir le cahier des charges mis à jour.
-

- Q36.** 01 51 00; 1.5.2 – Pouvez-vous confirmer le nombre de membres du personnel supplémentaires du client et des autres experts-conseils qui seront sur place et pour lesquels nous devons prévoir des installations conformes aux protocoles relatifs à la COVID-19?
- R36.** Il faut prévoir en moyenne sept employés supplémentaires du client et des autres experts-conseils.
- Q37.** 31 11 00; 1.3.5 – Veuillez fournir un emplacement pour le bois marchand à transporter.
- R37.** Aux fins de l'appel d'offres, il faut prévoir une distance maximale de 10 km pour le transport du bois. Cependant, l'emploi de bois marchand n'est aucunement prévu pour le moment.
- Q38.** 31 11 00; 3.3.4 – Pouvez-vous confirmer qui est responsable des frais d'élimination des sols organiques et des sols minéraux à l'entreprise J. Robbins?
- R38.** Il ne devrait pas y avoir d'élimination des sols organiques. Le site d'élimination désigné est prévu et payé par le maître de l'ouvrage.
- Q39.** 31 11 00; 3.4.1 – L'arrachage des souches et des racines est limité à « 200 mm sous le sol existant », selon les indications. Cette consigne contredit l'étendue des travaux qui montre des excavations à des profondeurs bien supérieures. Pouvez-vous fournir des explications à ce sujet?
- R39.** L'essouchement ou l'arrachage des souches doit être effectué en même temps que la construction du sentier, selon la profondeur d'excavation requise. Un certain nombre de souches existantes resteront en place ou ne seront que partiellement enlevées afin de limiter la perturbation des systèmes racinaires des arbres adjacents ou de la pente. L'enlèvement des souches doit être approuvé au préalable par l'ingénieur en géotechnique et le surveillant environnemental du maître de l'ouvrage.
- Q40.** 31 11 00; 3.4.1 – Veuillez indiquer l'emplacement des « travaux d'amélioration des cours d'eau », car ils ne peuvent pas être repérés sur les dessins. Les documents indiquent également qu'il n'y a pas de travaux dans les cours d'eau.
- R40.** 31 11 00 La clause 3.4.3 a été modifiée selon les indications ci-incluses; consulter le cahier des charges mis à jour.
Le surveillant environnemental du maître de l'ouvrage désignera les grosses souches à enlever et à mettre de côté pour les placer dans la forêt adjacente au sentier.
- Q41.** 31 11 00; 3.5.2 – Pouvez-vous confirmer l'emplacement de la pile de matières organiques à conserver?
- R41.** Lieu de stockage à High Point.
- Q42.** 31 14 13; 1.1.5 – La description indique que la mesure se fera en m³, mais le poste de paiement 13 dans le tableau des prix combinés indique des m². Pouvez-vous confirmer laquelle de ces mesures est la bonne?
- R42.** Le tableau des prix sera modifié en vue d'indiquer des m³, conformément au cahier des charges.
- Q43.** 31 14 13; 1.1.2 – Pouvez-vous confirmer que cette clause correspond au poste de paiement 10? Pouvez-vous confirmer que seuls les matériaux excédentaires seront payés au titre de ce poste? Ce poste ne comprend pas les matières organiques excavées et empilées pour être épandues sur le site ou transportée à l'extérieur du site pour être stockées temporairement, puis ramenées et épandues.
- R43.** Les postes 10 et 11 doivent être regroupés. Le titre sera remplacé par « Excavation de déchets de sentiers non réutilisés ».
- Q44.** 31 14 13; 1.1.2 – Pouvez-vous expliquer comment le volume sera calculé?
- R44.** Le calcul sera basé sur les volumes transportés par les camions selon les registres de chargement quotidiens fournis par l'entrepreneur.
-

- Q45.** 31 14 13; 1.1.3 – Pouvez-vous confirmer que cette clause correspond au poste de paiement 13? Pouvez-vous préciser l'emplacement de la « zone désignée »? Pouvez-vous confirmer que ce paiement comprend le volume de matières organiques, qu'elles soient retirées temporairement du chantier et ramenées, ou qu'elles soient stockées sur le chantier?
- R45.** Confirmé. La zone désignée devrait être High Point.
- Q46.** 31 14 13; 1.1.1.4 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cette clause dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R46.** Veuillez vous reporter aux questions 24 à 39.
- Q47.** 31 14 13; 1.1.7 – Pouvez-vous confirmer l'emplacement?
- R47.** Les copeaux de bois seront fournis par Parcs Canada depuis un emplacement à l'intérieur des limites du parc.
- Q48.** 31 14 13; 3.1.1 – L'installation d'un écran anti-racines est mentionnée. Le tableau des prix combinés ne comporte pas de poste de paiement distinct pour ce travail. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R48.** La référence à l'écran anti-racines a été supprimée. La clause 3.1.1 de la spécification 31 14 13 a été modifiée selon les indications ci-dessous; consulter le cahier des charges mis à jour.
“.1 To minimize impacts to the existing vegetation and sensitive sub-grade, the Work shall be performed in a manner to minimize the number of passages of heavy equipment over roots of trees to be protected in the area. The Work shall proceed sequentially along the trail: clearing (mostly complete) grubbing, then topsoil stripping and side casting or removal, mineral soil excavation to subgrade over a short section immediately followed by placing the geotextile, and placing of sub-grade material. Trucks bringing granular fill into the trail shall be used to back haul excess soil from the site. The subgrade not being tracked by machines and not left exposed overnight.”
- Q49.** 31 14 13; 3.4.5 – Pouvez-vous confirmer si cette matière doit être apportée à l'entreprise J. Robbins?
- R49.** Si la matière est jugée inadéquate, le lieu d'élimination extérieur sera l'entreprise J. Robbins.
- Q50.** 31 14 13; 3.4.9 – Pouvez-vous confirmer si les matériaux à disposer en andains puis à poser sur les accotements du sentier sont payés au titre du poste de paiement 13?
- R50.** Oui, les matériaux mis en andains pour revêtir les accotements doivent être payés selon le poste de paiement 13, mais il faut souligner que la mise en andains n'est pas prévue sur la pente en raison des contraintes d'espace et de questions de stabilité.
- Q51.** 31 14 13; 3.7.7 – Pouvez-vous confirmer comment sera payée « la mise en place de copeaux de bois le long du bord du sentier »? Les copeaux de bois seront-ils fournis par Parcs Canada?
- R51.** Oui, ils seront fournis par Parcs Canada. Veuillez consulter le tableau des quantités mis à jour.
- Q52.** 31 23 33; 1.4.1 – Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur est tenu d'engager un ingénieur pour « effectuer la conception et l'inspection de l'étalement, de l'entretoisement et des pentes d'excavation temporaires nécessaires » uniquement pour la construction selon les dessins fournis dans l'offre telle qu'elle est actuellement présentée?
- R52.** L'entrepreneur est tenu d'engager un ingénieur pour les travaux temporaires, selon la loi et comme élément du processus de planification de la séquence de construction, conformément à la spécification 01 33 00.
En général, on s'attend à ce que l'ingénieur en géotechnique de l'entrepreneur maintienne une forte présence sur le chantier pendant la construction, en particulier pendant l'excavation dans la zone à mi-pente et pour le contrefort. Voir la réponse à la question 13 ci-dessus.
-

- Q53.** 31 23 33; 3.6.10 – Pouvez-vous confirmer que le représentant du Ministère ou l'ingénieur en géotechnique désigné et payé par Parcs Canada approuvera la couche de fondation?
- R53.** Confirmé.
- Q54.** 31 24 13; 1.1.1.3 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour ce travail dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R54.** Veuillez vous reporter aux questions 24 à 39.
- Q55.** 31 24 13; 3.5.3 – Il n'y a pas de poste de paiement distinct pour l'excavation des roches dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R55.** Veuillez vous reporter au nouveau poste 55 ajouté au tableau des prix combinés.
- Q56.** 31 93 02 – Il n'y a pas de poste de paiement pour le contrôle des espèces envahissantes dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R56.** Veuillez vous reporter au nouveau poste 70 ajouté au tableau des prix combinés.
- Q57.** 32 17 23 – Je ne vois aucune exigence pour le marquage de la chaussée, et il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cela dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer l'emplacement de ces travaux et la manière dont ils seront payés?
- R57.** Ces travaux sont accessoires aux travaux routiers; il n'y aura pas de marquage du sentier.
- Q58.** 32 17 25 – Je ne vois aucune exigence en matière de signalisation routière, et il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cela dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer où cette signalisation est nécessaire?
- R58.** Aucune signalisation routière n'est prévue.
- Q59.** 32 31 14; 1.1.2 – Je ne vois aucune exigence en matière de garde-corps en billes, et il n'y a pas de poste de paiement distinct pour cela dans le tableau des prix combinés. Pouvez-vous confirmer comment cela sera payé?
- R59.** 32 31 14 Les clauses 1.1.2 et 2.1 ont été supprimées, consulter le cahier des charges mis à jour.
- Q60.** 32 32 34; 1.1.2 – Pouvez-vous confirmer les coûts associés au « soutien » fourni par Titan Environmental? Titan n'est pas le seul fournisseur de ce produit. Pouvons-nous faire appel à un représentant d'un autre fournisseur?
- R60.** 32 32 34 La clause 1.1.2 concernant les murs de soutènement a été modifiée selon les indications ci-dessous, consulter le cahier des charges mis à jour.

“Price shall include costs associated with construction of a three tier mock-up Envirogrid wall a minimum of 5 m long (i.e. two panel lengths) at the final approved location of Rest Area 5, or alternative location within the Park Reserve that is approved by Parks. Titan Environmental, supplier of the Parks owned Envirogrid Panels, could be requested to attend site to assist (at the contractor's cost). All materials and equipment shall be free of invasive species.”

32 32 34 La clause 1.2.1.2 concernant les murs de soutènement a été modifiée selon les indications ci-dessous, consulter le cahier des charges mis à jour.

“Quality control during fabrication, delivery, and construction of the MSE Wall. As a component of the QC program, the contractor shall demonstrate that wall construction procedures are consistent with the supplier's recommended installation procedures and the wall design shown on the drawings through construction of a three tier mock-up Envirogrid wall a minimum of 5 m long (i.e. two panel lengths) at a location approved by Parks. The Owner's Geotechnical Engineer is to be present for construction of the mock-up. Wall construction procedures are to be approved by the

Owner's Geotechnical Engineer prior to commencement of construction of the specified walls. Titan Environmental, supplier of the Envirogrid Panels, is a potential resource."

Q61. Veuillez fournir des précisions sur le poste de paiement 50.

R61. Consultez la spécification 32 31 14, la clause 2.1 et le dessin SD-04.

32 31 14 La clause 1.1 a été modifiée selon les indications ci-dessous, consulter le cahier des charges mis à jour.

“.1 The unit prices bid for the wood safety railings shall be full compensation for all work necessary and incidental including but not limited to the setting of posts, hardware, cutting, drilling, and installation of wood fencing and railings to the dimensions, lines, and grades indicated in the Drawings and as directed by the DR.

.2 The unit prices bid for the 1400 mm high safety railings, shall include, but not be limited to, supply and delivery of materials, setting poles in post holes and backfilling, cutting and fitting, drilling holes, fastening, and all other associated work to complete the installation.

.3 Measurement for payment for the safety railings shall be linear metre along the top rail of the barriers installed and accepted by the DR.”

32 31 14 La clause 2.1 a été modifiée selon les indications ci-dessous, consulter le cahier des charges mis à jour.

“Wood Safety Rails

.1 The Contractor will supply the following lumber for the safety rails located above retaining walls and steep slopes:

.1 295 pieces 38mm X 140mm X 2450 mm wood railings.

.2 50 pieces 38mm X 140mm X 2600 mm wood railings.

.3 74 pieces 140mm X 140mm X 1500 mm wood posts.

.2 Galvanized steel nuts, bolts, washers, spiral spikes to CSA G164.

.3 The lengths of posts that will come into direct contact with the soil shall be treated with a non-toxic wood preservative and permitted to cure before returning.”

Q62. Poste de paiement 47 : Veuillez fournir les spécifications concernant la signalisation sur le sentier.

R62. Veuillez consulter les dessins SD-03 et les spécification 32 17 25.

Q63 En ce qui concerne le point 50 de l'appel d'offres, les garde-corps en bois : les poteaux de clôture de 140 mm x 140 mm seront trop grands pour être insérés dans le tuyau de 150 mm de diamètre.

R63 Les poteaux de clôture doivent être reliés à un profilé galvanisé à l'aide de deux écrous, rondelles et boulons galvanisés, conformément au dessin SD-04, et ne doivent pas être insérés dans un tuyau de 150 mm de diamètre.

Q64. En ce qui concerne le point 50 de l'appel d'offres, les garde-corps en bois : le profilé galvanisé est-il censé être boulonné à la base? Ou faut-il encastrier le manchon de tuyau dans du béton et le laisser non boulonné à la base?

R64. Le profilé galvanisé doit être boulonné au poteau de clôture en haut et le bas du profilé doit être encasté dans du béton dans un manchon de tuyau.

B. Modification du dossier d'appel d'offres

AJOUTER : DSP2_20-0443

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-20-0443/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Autorité contractante
Rebecca Chen

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1552

File Name - Nom du dossier
Upscheek Tashee – Construction de la section Wayii – Réserve de parc national
du Canada Pacific Rim

Les changements dans les spécifications révisées sont soulignés en rouge et les éléments barrés de rouge ont été supprimés.

011100_General_Instructions - Addendum 1
013543_Environmental_Procedures - Addendum 1
013544_Cultural_Resource_Procedures - Addendum 1
311100_Clearing_Grubbing - Addendum 1
311413_Trail_Work_Soil_Stripping_and_Stockpiling - Addendum 1
323114_WOOD_FENCE_AND_RAILINGS - ADDENDUM 1
323234_RETAINING_WALLS - ADDENDUM 1

C. Modification du dossier d'appel d'offres

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (voir la page suivante)

POUR QUE LA SOUMISSION SOIT JUGÉE RECEVABLE, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT UTILISER LE FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX CI-JOINT. TOUTE SOUMISSION PRÉSENTÉE AVEC L'ANCIEN FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX NE SERA PAS ACCEPTÉ.

LES MODIFICATIONS SONT MARQUÉES EN ROUGE.

Supprimer : APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS en entier

Remplacer par : voir ci-joint ci-dessous

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

On rappelle aux soumissionnaires qu'ils sont responsables de s'assurer d'inclure dans leurs prix tous les travaux décrits dans les dessins et devis. Les prix pour les travaux qui sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

TABLEAU DES PRIX COMBINÉS

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
A. Exigences générales						
1	01 25 20	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire			\$
2	01 35 00	Procédures spéciales et gestion de la circulation	Montant forfaitaire			\$
3	01 45 00	Contrôle de la qualité	Montant forfaitaire			\$
4	01 35 43	Trousses pour déversements importants (110 % des fluides de l'équipement)	Chacun	2	\$	\$
5	01 35 43	Matériaux de réserve (quantité dans le tableau 2 – clôtures anti-érosion légère et robuste, piquets, couverture anti-érosion, sacs de sable, feuilles de polyéthylène, pierre concassée, gravier fin, clôtures de sécurité, sacs filtres, barrages absorbants)	Montant forfaitaire			\$
Total partiel – Section A						\$
B. Travaux de déblaiement et de terrassement						
6	31 11 00	Retrait des arbres déjà abattus du tracé du sentier	Montant forfaitaire			\$

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
7	31 11 00	Enlèvement d'arbres	chacun	1	\$	\$
8	31 11 00	Défrichage	m2	3,700	\$	\$
9	31 11 00	Essouchement	m2	3,700	\$	\$
10	31 14 13	Déblai de rebuts – non réutilisé	m3	5,300	\$	\$
11	31 14 13	Déblais de rebuts – Matières non-organiques	m3	3,950	\$	\$
12	31 32 19	Installation d'une couverture anti-érosion (C32BD ECB fournie par l'APC, crochets en U en barre d'armature fournis par l'entrepreneur)	m2	1,350	\$	\$
13	01 35 43	Épandage de sol organique sur le remblai (au moins 150 mm d'épaisseur)	m3	315	\$	\$
14	31 14 13	Copeaux (aire de protection du lacet supérieur)	m3	10	\$	\$
14A	31 14 13	Copeaux (Placement sur l'accotement du sentier)	m3	26	\$	\$
Total partiel – Section B						\$
C. Granulats						
15	32 12 16	Asphalte 75 mm d'épaisseur (route)	m2	210	\$	\$
16	32 12 16	Asphalte 50 mm d'épaisseur (sentier)	m2	2,200	\$	\$
17	32 11 23	Couche de base granulaire 100 mm d'épaisseur (route)	m2	250	\$	\$
18	32 11 23	Couche de base granulaire 100 mm d'épaisseur (sentier)	m2	2,700	\$	\$
19	32 11 10	Couche de fondation granulaire 300 mm d'épaisseur (sentier) (75 mm tout-venant)	m2	1,000	\$	\$
20	32 11 10	Couche de fondation granulaire 450 mm d'épaisseur (sentier) (75 mm tout-venant)	m2	1,000	\$	\$
21	32 11 10	Couche de fondation granulaire 450 mm d'épaisseur (route) (couche de fondation granulaire en pierre concassée de 75 mm)	m2	290	\$	\$
22	31 24 13	Couche de fondation/remblai (adjacent au contrefort – couche de fondation granulaire en pierre concassée de 75 mm)	m3	1,650	\$	\$

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
23	32 11 10	Couche de fondation granulaire en pierre concassée (contrefort)	m3	620	\$	\$
24	31 32 19	Géogrille uniaxiale TE-UX20PET (contrefort) (géogrille fournie par l'APC.)	m2	1,900	\$	\$
25	31 32 19	Géogrille uniaxiale TE-UX150PET (contrefort)	m2	800	\$	\$
26	32 11 10	Couche de fondation granulaire en pierre concassée (remblai mi-pente)	m3	660	\$	\$
27	31 32 19	Géogrille biaxiale TE-BX20PP (mi-pente)	m2	2,000	\$	\$
28	31 32 19	Géogrille composite TE-BXC30 ou équivalent	m2	1,500	\$	\$
29	31 32 19	Géotextile non tissé Aremtec 200 ou équivalent	m2	400	\$	\$
30	31 37 00	Enrochement de catégorie 10	m3	100	\$	\$
31	31 05 15	Revêtement de blocs rocheux sur des pentes abruptes (0,5 m à 1 m de diamètre). - Comprend des blocs rocheux placés individuellement à certains endroits	m3	65	\$	\$
32	31 37 00	Tapis drainant – 150 mm de roches angulaires à granulométrie ouverte, avec géotextile non tissé (TE-6)	m3	100	\$	\$
32A	31 32 19	Toile géotextile non tissée TE-6 ou équivalent approuvé	m2	400	\$	\$
Total partiel – Section C						\$
D. Ponceaux et drain – Fourniture et installation complète avec gravier de remplissage						
33	33 42 13	Ponceau en PEHD de 8 m x 600 mm	chacun	3	\$	\$
33A	33 42 13	Ponceau en PEHD de 8m x 750mm	chacun	1	\$	\$
33B	33 42 13	Ponceau en PEHD de 8m x 250mm	chacun	3	\$	\$
34	33 42 13	Ponceau en PEHD de 10 m x 600 mm	chacun	1	\$	\$
35	33 42 13	Ponceau en tôle d'acier ondulée de 19,8 m x 600 mm	chacun	1	\$	\$
36	33 42 13	Tuyau de drainage perforé de 200 mm	m	55	\$	\$

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
Total partiel – Section D						\$
E. Murs						
37	32 32 34	Murs de soutènement Envirogrid avec armature géogrille uniaxiale, y compris le matériau de remplissage (unités Envirogrid et armature géogrille uniaxiales fournies par l'APC)	m2	280	\$	\$
37A	32 32 34	<i>Envirogrid (fourni par l'APC)</i>	chacun	1,100	\$	\$
37B	31 32 19	<i>Géogrille uniaxiale TE-UX20PET (mur) [matériel fourni par l'APC]</i>	rouleau	31	\$	\$
38	32 32 34	Géogrille biaxiale TE-BX20PP (dalle de fondation armée)	m2	250	\$	\$
39	32 32 34	Géogrille composite TE-BXC30 ou équivalent (dalle de fondation armée)	m2	270	\$	\$
40	32 32 34	Tuyau de drainage perforé de 100 mm	m	65	\$	\$
41	32 32 34	Tuyau de drainage non perforé de 100 mm	m	20	\$	\$
42	31 32 19	Géotextile non tissé TE-6 ou équivalent approuvé (enveloppement des tuyaux)	m2	130	\$	\$
43	32 32 34	Couche de fondation granulaire en pierre concassée (dalle de fondation)	m3	200	\$	\$
Total partiel – Section E						\$
F. Barrières, panneau de signalisation et garde-corps						
44	34 71 13	Glissière en béton préfabriqué (CRB) de 2,5 m de long	chacune	37	\$	\$
45	34 71 13	Glissière de transition en béton préfabriqué (CTB) de 2,5 m de long	chacune	1	\$	\$
46	34 71 13	Musoir en béton préfabriqué (CBN) de 1,2 m de long	chacun	1	\$	\$
47	32 17 25	Panneau de signalisation monté sur poteau d'acier courbé et base en béton préfabriqué	chacun	9	\$	\$
48	32 17 25	Panneaux statiques temporaires de projet,	chacun	2	\$	\$

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
		1 220 x 2 440 sur poteaux de bois, fournir, installer, entretenir et enlever				
48A	32 17 25	Panneaux de messages variables; fournir, poser, entretenir et enlever	Mois	2	\$	\$
49	32 17 25	Relocalisation des panneaux de la glissière en béton existante à la nouvelle barrière	chacun	1	\$	\$
50	32 31 14	Rambardes de sécurité en bois 1 400 mm de hauteur	m	175	\$	\$
Total partiel – Section F						\$
G. Divers						
51	32 12 16	Tabernacle pour inclinomètre (et remplacement du tabernacle existant à BH17-09)	chacun	2	\$	\$
52	32 01 16.9	Découpage à la scie de l'asphalte et enlèvement du bord du revêtement	m	120	\$	\$
53	32 01 19.9	Découpage à la scie de l'asphalte et enlèvement pour ponceau de route	m	20	\$	\$
54	32 11 24	Enlèvement et réhabilitation des accès temporaires	chacun	2	\$	\$
Total partiel – Section G						\$
H. Sites archéologiques – Excavation et remblaiement						
55	01 35 44	Excavation et épandage des sols organiques sur les sites archéologiques (épaisseur de 0,30 m)	m3	174	\$	\$
56	01 35 44	Excavation des sols organiques – Entreposage et enregistrement	m3	20	\$	\$
57	01 35 44	Excavation et remblaiement des sols minéraux sur les sites archéologiques (remblais importés de la route historique inclus dans le volume)	m3	174	\$	\$
58	01 35 44	Excavation des sols minéraux sur les sites archéologiques – Entreposage et enregistrement	m3	10	\$	\$
59	01 35 44	Excavation des sols minéraux sur les sites archéologiques – Élimination	m3	10	\$	\$

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
Total partiel – Section H						\$
I. Procédures environnementales – Fournir, installer et enlever – en sus de ce qui est requis pour le matériel et les matériaux de réserve (éléments provisoires)						
60	01 35 43	Clôture anti-érosion munie de piquets (fournir, installer et enlever)	Lin.m	100	\$	\$
61	01 35 43	Couverture anti-érosion (C32BD) (fournir, installer et enlever)	sq.m	150	\$	\$
62	01 35 43	Sacs de sable en polyéthylène et en nylon (fournir, installer et enlever)	chacun	50	\$	\$
63	01 35 43	Feuilles de polyéthylène (6 mm) (fournir, installer et enlever)	sq.m	150	\$	\$
64	01 35 43	Barrage de retenue en pierres (fournir, installer et enlever)	chacun	2	\$	\$
65	01 35 43	Clôture de sécurité orange de 1,4 m de hauteur (fournir, installer et enlever)	Lin.m	50	\$	\$
66	01 35 43	Petits sacs filtres pour milieu humide, 2,29 m X 2,29 m (fournir, installer et enlever)	chacun	10	\$	\$
67	01 35 43	Grands sacs filtres pour milieu humide, 4,57 m X 4,57 m (fournir, installer et enlever)	chacun	10	\$	\$
68	01 35 43	Pompe à déchets de 50 mm et tuyau d'évacuation de 61 m	Daily	10	\$	\$
69	01 35 43	Pompe à déchets de 75 mm et tuyau d'évacuation de 61 m	Daily	10	\$	\$
Total partiel – Section I						\$
J. Divers						
70	31 93 02	Programme de contrôle des espèces envahissantes	Montant forfaitaire			\$
Total partiel – Section J						\$

Total partiel – Section A	\$
Total partiel – Section B	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-20-0443/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Autorité contractante
Rebecca Chen

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1552

File Name - Nom du dossier
Upscheek Tashee – Construction de la section Wayii – Réserve de parc national
du Canada Pacific Rim

Total partiel – Section C	\$
Total partiel – Section D	\$
Total partiel – Section E	\$
Total partiel – Section F	\$
Total partiel – Section G	\$
Total partiel – Section H	\$
Total partiel – Section I	\$
Total partiel – Section J	\$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J) Excluant les taxes applicable(s)	\$